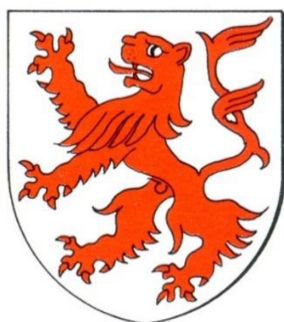


PLAN LOCAL D'URBANISME

Mittelwihr



5. Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) thématique

Trame Verte et Bleue

PLU arrêté par Délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2026

Le Maire



2026

Préambule

Portée juridique des orientations

Elles s'adressent aux porteurs de projets qui déposent une autorisation d'urbanisme et fonctionnent selon les deux niveaux suivants :

Prescriptions :

Elles s'imposent de manière obligatoire dans un lien de compatibilité avec les futurs aménagements.

Recommandations :

Elles n'ont pas de portée juridique, mais formulent les conseils de la commune à l'attention des porteurs de projet.

Définition et enjeux de la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Corridors écologiques

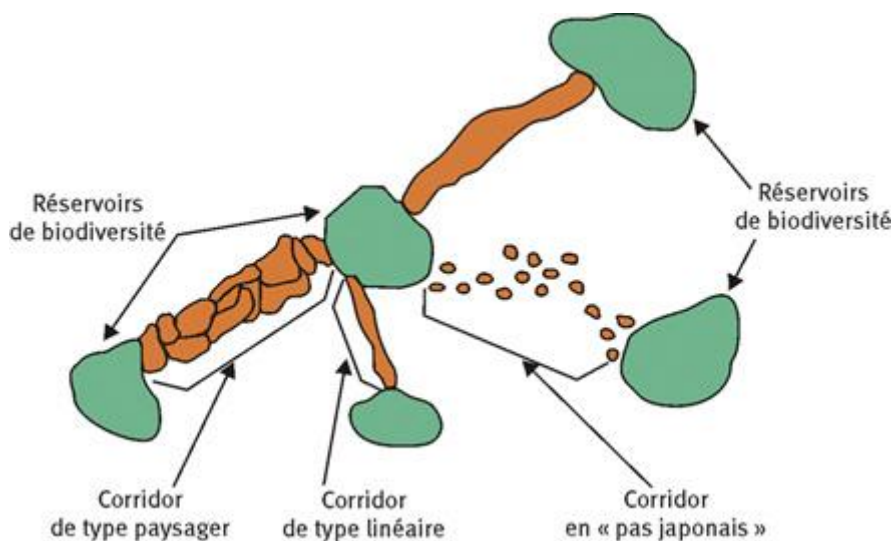
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.



Sources : ministère de la transition écologique et solidaire

Les menaces qui pèsent sur la trame verte sont multiples et concernent principalement :

- la fragmentation du territoire notamment par les ouvrages linéaires, les nouvelles routes par exemple ;
- l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ;
- la dégradation et la destruction des milieux et des habitats ;
- la sur-fréquentation de certains sites, le déploiement de certaines formes de loisirs de plein-air ;
- le développement des espèces invasives ;
- le changement climatique avec notamment la multiplication des épisodes extrêmes de sécheresse et de canicule affectant le monde animal et végétal.

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue à Mittelwihr

Le territoire de la commune, d'une superficie de 242 ha, se distribue au sein du piémont viticole, collines sous vosgiennes. En dépit d'une artificialisation croissante, liée à la proximité de l'agglomération colmarienne, le ban communal demeure dominé par la viticulture qui couvre 78% du ban communal.

Le ban communal est principalement traversé par deux cours d'eau : le Sembach et son affluent le Hagelgraben.

Le patrimoine naturel est également composé par un ensemble de formations du type vergers, prairies, bosquets, haies, cortèges végétaux, arbres isolés et autres milieux qui composent un maillage écologique précieux source d'enrichissement écologique et paysager.

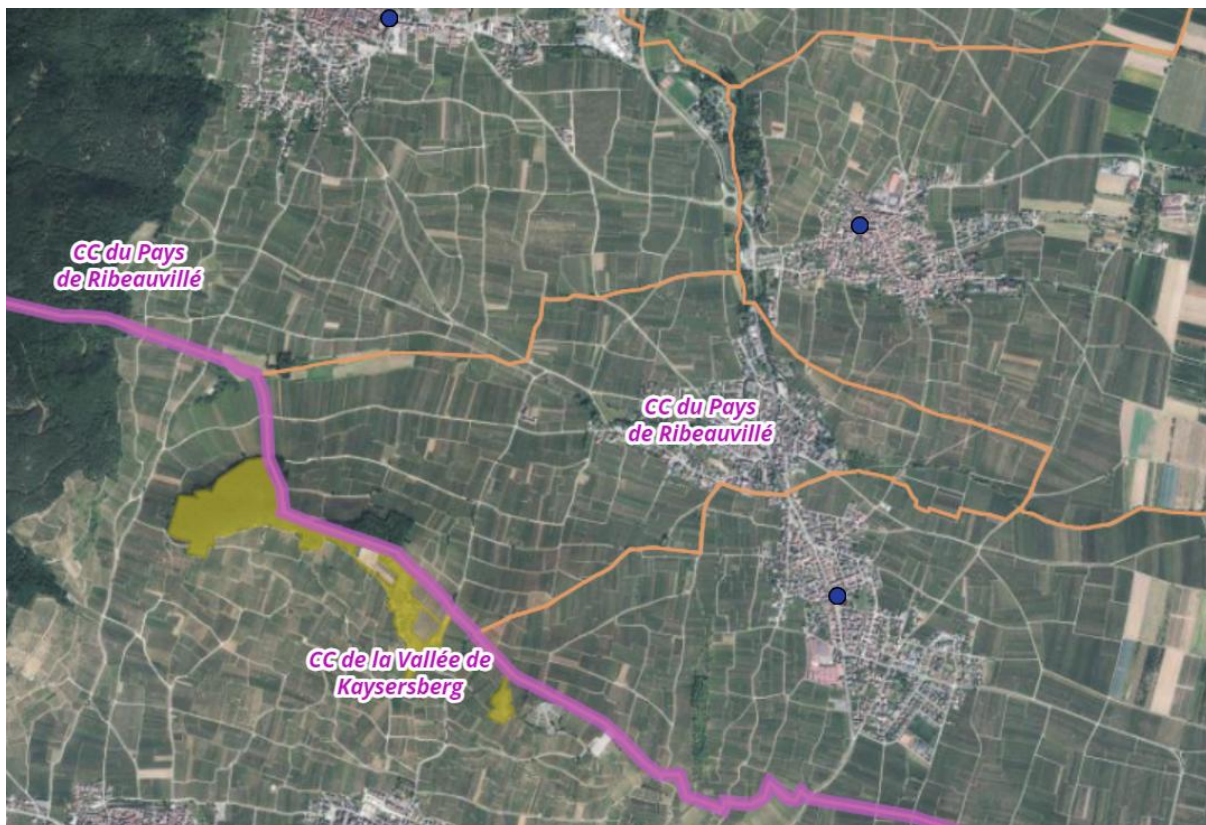
Les enjeux de la trame verte et bleue concernent donc à la fois la préservation des peuplements forestiers, qui correspondent à des réservoirs de biodiversité, et le maintien et la reconstitution du réseau écologique local qui irrigue l'ensemble du territoire y compris l'espace urbain.

La zone de réserve foncière n'empiète sur aucun réservoir ou corridor identifiés par le SRCE d'Alsace dans le SRADDET Grand Est.

Les réservoirs locaux de biodiversité (forêts) sont préservés par le PLU.

Les extensions urbaines sont accolées au tissu bâti ou remplissent les vides de l'agglomération. Le maintien des ripisylves et des cours d'eau en zone N dans le centre du village contribuent à maintenir un corridor bleu fonctionnel.

Le ban communal ne comprend aucun zonage Natura 2000. Toutefois, un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats est présent sur le ban communal Kaysersberg Vignoble, en limite Sud-Ouest du ban communal de Mittelwihr.



Périmètres Natura 2000 situé dans la commune voisine de Kaysersberg-Vignoble

Rappel :

Le SRADDET Grand Est /Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace a été adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

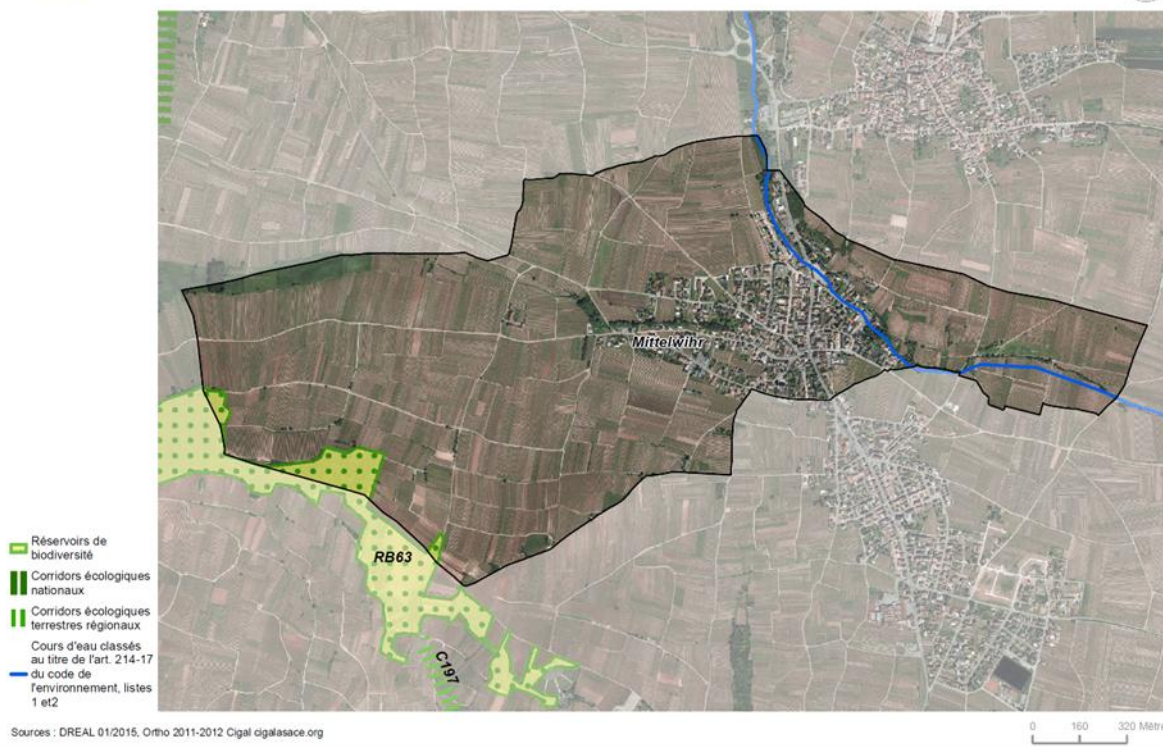
Le SRCE est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale.

Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Depuis 2020, les SRCE sont intégrés au SRADDET Grand Est (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Synthèse des éléments de la trame verte et bleue du SRCE Commune de Mittelwihr



Principes de préservation des réservoirs biologiques

La commune de Mittelwihr comprend une partie du réservoir biologique 63, Collines viticoles du Mont de Sigolsheim, identifié par le SRCE.

ANNEXE N° 8

RB 63 - Collines viticoles du Mont de Sigolsheim

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	30 ha	
Détail par type de milieux		
Autres Milieux forestiers	18 ha	58 %
Milieux ouverts xériques	7 ha	25 %
Cultures annuelles et vignes	5 ha	16 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux ouverts xériques et des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Lézard vert, Crapaud calamite, Coronelle lisse
- Autres espèces identifiées : Criquet italien, Decticelle chagrinée, Criquet de la palène, Criquet des jachères

Inventaire(s) et protection(s)

- Réserve biologique de Sigolsheim
- Zone Spéciale de Conservation « Collines sous-vosgiennes »
- ZNIEFF de type 1/ZNIEFF de type 2
- Sites du CSA/Espace Naturel Sensible du Département

Unité(s) paysagère(s) : Piémont viticole et arboricole

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Forêt communale de Sainte-Marie-aux-Mines
- Zone inondable du cône de la Fecht

État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance locale

Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion extensive des milieux ouverts xériques
- Préservation et/ou restauration du réservoir avec une gestion extensive des milieux agricoles

Principe de maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques

La commune de Mittelwihr ne comprend pas de continuités écologiques identifiées par le SRCE, seul, le Sembach un cours d'eau classé au titre de l'article 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2.

Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Montagne Vignoble et Ried en matière de trame verte et bleue

Le SCoT montagne Vignoble et Ried a été approuvé le 6 mars 2019. Il prend en compte le SRCE qu'il décline en orientations. Le SCoT permet de définir un projet de territoire respectant les grands équilibres entre l'urbanisation et les espaces naturels. Le SCoT en vigueur identifie les espaces et les ressources à protéger et à valoriser en faveur d'un territoire durable.

Le SCoT fixe plusieurs objectifs généraux dans le cadre de la prise en compte de la TVB au niveau du territoire d'intervention :

- Préserver les milieux naturels et la biodiversité ;
- S'appuyer sur les cours d'eau et autres éléments paysagers structurants, comme support préférentiel des continuités écologiques ;
- Soutenir une agriculture de proximité et ancrée sur le territoire ;
- Assurer la durabilité de la ressource forestière ;
- Faire de la TVB un outil de valorisation des territoires.

Les orientations du PADD du PLU en matière de TVB

L'un des objectifs du PADD est la préservation du patrimoine naturel et des ressources naturelles, notamment la préservation et la remise en bon état de la trame verte et bleue du territoire, contribuant à la qualité paysagère de la commune, et la conservation des terres en AOC.

Cet axe est accompagné d'une cartographie qui localise des sites d'intérêt écologique et paysager ainsi que les différentes continuités écologiques.

Dans le respect des orientations du PADD, l'OAP TVB décline les orientations visant à préserver et valoriser les continuités écologiques identifiées par le SRCE d'Alsace, retranscrit dans le SRADDET Grand Est et approfondies dans le cadre d'études spécifiques menées par la commune de Mittelwihr

Orientations

Préserver et valoriser les continuités écologiques

La restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques consiste à remettre en bon état ces milieux.

La notion de préservation et de remise en bon état est définie dans l'Article R. 371-20 du code de l'environnement :

« I. La remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques consiste dans le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. Elle s'effectue notamment par des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui perturbent significativement leur fonctionnalité et constituent ainsi des obstacles. Ces actions tiennent compte du fonctionnement global de la biodiversité et des activités humaines.

II. La préservation des milieux nécessaires aux continuités écologiques assure au moins le maintien de leur fonctionnalité.

III. Les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sont décidées et mises en œuvre, dans le respect des procédures qui leur sont applicables, par les acteurs concernés conformément à leurs compétences respectives. »

Les paragraphes ci-après détaillent les orientations et recommandations permettant de préserver et valoriser les continuités écologiques sur le territoire.

Préserver le patrimoine naturel et les richesses paysagères du territoire

Orientations :

Les coulées vertes intra-urbaines, comme les cortèges végétaux existants, les verges, les vignes, les près, les ripisylves et les supports de biodiversité, doivent être préservées.

Valoriser ou protéger les entrées du village.

Limiter les gabarits des constructions à l'existant.

Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

Orientations :

Limiter l'urbanisation des terres AOC.

Préservation du Mandelberg, ses prairies sèches et ses amandiers situés en périphérie nord du village et favoriser un renforcement des plantations de fruitiers.

Protéger les espaces forestiers et les prairies.

Maintenir et/ou reconstituer les éléments naturels existants en cas de projet

Orientations :

La conception du projet maintiendra les éléments naturels préexistants (arbres, fossés, bandes enherbées, haies vives, vergers, ripisylves, etc.).

En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération ou dans une zone identifiée, dédiée à ces compensations.

Préserver les bords des cours d'eau et maintenir la continuité des berges

Orientations :

En dehors des ouvrages d'intérêt public, lorsqu'un projet se situe à proximité d'un cours d'eau, le caractère naturel et la continuité des berges et des ripisylves seront maintenus ou restaurés.

L'artificialisation des berges est interdite, sauf en cas de nécessité de protection des biens et des personnes.

Les principes de continuité aquatique et terrestre seront préservés. Les aménagements devront être conçus de manière à ne pas altérer la continuité écologique ni contraindre le déplacement d'espèces terrestres ou aquatiques.

Ajuster l'éclairage pour préserver la trame noire

L'éclairage artificiel nocturne constitue une pollution lumineuse. Celle-ci a un impact sur la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes. Elle contraint les végétaux et dérange la faune nocturne. En outre, elle perturbe le sommeil des habitants.

L'objectif est de constituer une trame noire, en complément de la trame verte et bleue. Dans les nouveaux projets, l'éclairage artificiel nocturne sera adapté afin de limiter ses impacts sur la nature pour limiter les impacts sur la biodiversité nocturne et réaliser des économies d'énergie, sans entraver la sécurité ni le confort des activités humaines.

Orientations :

Dans les nouveaux projets, les éclairages seront limités au strict nécessaire et éclaireront vers le bas.

Des dispositifs d'éclairage économes en énergie seront mis en place.

Les longueurs d'onde chaudes (vers l'orangé) sont à privilégier aux longueurs d'ondes froides (bleutées) qui affectent davantage la biodiversité.

